



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2023-03-23

OBJET : Vente de deux véhicules excédentaires du Service de protection contre l'incendie

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c 43, a.8), la ministre des Affaires municipales peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QU'en 2020, l'administrateur précédent, monsieur Ghislain Lévesque, a émis l'ordonnance 2020-05-23 qui autorisait la vente de deux véhicules excédentaires soit un camion cube de marque Ford 1981 (2 750 \$) et un camion autopompe de marque Ford 1976 (250 \$) à monsieur Rémi Pelletier;

ATTENDU QUE le paiement de 3 000 \$ en faveur de la Ville a été effectué;

ATTENDU QUE la transaction n'ayant pas été enregistrée à la Société de l'assurance automobile du Québec, la Ville est techniquement demeurée propriétaire des véhicules ci-haut mentionnés;

ATTENDU QUE suite à des transactions privées, ce sont respectivement messieurs Gino Gasse et Roby Hérard qui ont maintenant l'usage des deux véhicules ci-haut mentionnés;

ATTENDU la recommandation du directeur général de la Ville, monsieur François Désy, incluse au sommaire décisionnel annexé à la présente ordonnance qui confirme que le paiement de 3 000 \$ en faveur de la Ville a été effectué,

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (1990, chapitre 43) :

Autorise monsieur François Désy, directeur général, à signer le contrat de vente annexé à la présente ordonnance du Camion Ford CTV 1981, # série 1FDKE30G4BHA77169, à monsieur Gino Gasse ainsi que les documents de transfert de la Société de l'assurance automobile du Québec et tout autre document nécessaire à la réalisation de la présente ordonnance.

Autorise monsieur François Désy, directeur général, à signer le contrat de vente annexé à la présente ordonnance du Camion Ford autopompe 1976, # série C91LVA60312, à monsieur Roby Hérard ainsi que les documents de transfert de la Société de l'assurance automobile du Québec et tout autre document nécessaire à la réalisation de la présente ordonnance.

Adoptée à Québec le 20 mars 2023

Jean Dionne, administrateur